

## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**Direction de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale de Guyane**

**2<sup>ÈME</sup> APPEL À PROJETS 2019  
« INTÉGRATION EN FAVEUR DES POPULATIONS IMMIGRÉES PRIMO-ARRIVANTS  
EN GUYANE »**

**DATE LIMITE : 08 JUILLET 2019**

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement.

L'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) au cours duquel il bénéficie de formations civique et linguistique et d'une orientation vers les services de proximité, délivrées par l'OFII.

Ce contrat s'articule avec des actions d'accompagnement complémentaires (sociales, professionnelles, linguistiques,...) soutenues par l'action 12 du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

La DJSCS de Guyane, par délégation de monsieur le Préfet de la Région Guyane, est en charge de la gestion du BOP 104. À ce titre, elle met en œuvre localement, la politique en matière d'intégration des personnes étrangères conçue au niveau national.

Pour cela elle mobilise l'ensemble des acteurs qui agissent dans le domaine de l'intégration des étrangers primo-arrivants, afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins de cette population tout au long des cinq premières années d'installation en France.

L'instruction (INTV1900478J) du 17 janvier 2019, relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France annonce un renforcement des moyens dédiés et précise les modalités de pilotage du dispositif au niveau territorial notamment par la désignation d'un référent départemental chargé de coordonner cette politique dans son ensemble.

Pour 2019 une attention particulière sera portée aux actions d'accompagnement global vers l'emploi en complémentarité et en articulation avec le service public de l'emploi (opérateurs locaux et DIECCTE).

Ce deuxième appel à projets vise à compléter les actions retenues à l'issue du premier sur 3 des thématiques initiales ci-dessous :

### **A. CHAMPS DE L'APPEL À PROJETS**

Le public visé est celui des primo-arrivants : personnes signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), ressortissant d'un pays tiers (hors Union Européenne), bénéficiaires d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans et souhaitant s'installer durablement en France. Le public ciblé prend également en compte les réfugiés statutaires signataires du CIR et notamment les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant aucune ressource, ainsi que les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

### **B. 3 THÉMATIQUES**

Les crédits délégués au titre de l'action 12 du BOP 104 doivent être consacrés à la mise en œuvre des priorités suivantes :

#### **1) L'accompagnement vers l'emploi**

L'emploi, l'insertion professionnelle sont des conditions indispensables pour pouvoir mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie.

Cet accompagnement a pour but de faciliter l'employabilité rapide des primo-arrivants en mobilisant les acteurs pouvant intervenir sur ce champ : service public de l'emploi, associations, collectivités... et pourra se décliner par des actions linguistiques à visée professionnelle, des formations sur un objectif professionnel spécifique ou des parcours favorisant l'apprentissage en situation (ateliers techniques, chantiers d'insertions, mises en situation...).

**2) Formation linguistique au-delà du niveau A1 et formation linguistique dans le cadre du PIAL (Parcours d'intégration par l'acquisition linguistique)**

Le PIAL est destiné aux jeunes primo arrivants (16, 25 ans dont réfugiés) suivis par les missions locales et n'ayant pas atteint le niveau A1 à l'issue du CIR.

**3) L'appropriation des valeurs et usages de la République et de la citoyenneté**

Au-delà de la formation civique obligatoire, il est souhaitable que les structures de proximité puissent proposer des actions structurantes visant à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, comme le principe d'égalité femme-homme, la lutte contre les discriminations, la compréhension des valeurs propres à la société française, la pratique du vivre ensemble et l'exercice de la citoyenneté.

**C. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ORGANISMES CANDIDATS**

**Le projet doit rentrer dans le champ de l'appel à projets et s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs des 3 thématiques présentées ci-dessus.**

**La durée de financement du projet est limitée à 12 mois.**

**L'attestation de la qualité de primo-arrivant se fait sur la base du numéro du CIR et doit pouvoir être justifiée.**

**Organismes pouvant soumissionner**

- les associations régies par la loi de 1901
- les fondations et les établissements publics.

**Complétude**

Les projets doivent être décrits au moyen du dossier Cerfa n° 12156\*05 (téléchargeable sur le site internet de la DJSCS de Guyane) renseigné de façon exhaustive (toutes les rubriques de 1 à 7 bis).

Il doit être complet, c'est-à-dire contenir les documents à joindre au Cerfa.

Si l'organisme répond à deux thématiques ou plus de l'appel à projets, il doit remplir pour chacun des axes concernés, les parties « descriptif de l'action » et « budget prévisionnel de l'action » du dossier Cerfa.

Les porteurs de projets pourront joindre tout document (note d'opportunité) qu'ils jugeraient utile à la bonne compréhension du projet.

**Transmission du bilan de l'action N-1**

Les actions faisant l'objet d'un renouvellement doivent **obligatoirement** transmettre le bilan qualitatif et le rapport financier 2018 avec leur nouvelle demande.

**Envoi et réception des projets**

Les dossiers de demande de subvention doivent être reçus au plus tard le **08 juillet 2019** à l'adresse suivante :

- Par voie postale :  
Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane  
2100, Route de Cabassou – Lieu-dit La verdure - CS 35001 - 97305 CAYENNE Cedex
- Par courriel :  
[marie-marthe.galot@jscs.gouv.fr](mailto:marie-marthe.galot@jscs.gouv.fr)  
[chantal.smock@jscs.gouv.fr](mailto:chantal.smock@jscs.gouv.fr)

## **D. INSTRUCTION DES DOSSIERS ET NOTIFICATION DES DÉCISIONS**

Après réception dans les délais **(08/07/2019)**, les dossiers seront instruits par le pôle cohésion sociale de la DJSCS et présenté au sein d'une commission de sélection présidé par le référent départemental avant décision du préfet.

### **Examen des demandes de subventions**

Pendant la phase d'instruction, le porteur de projets s'engage à fournir au plus vite tout document nécessaire à l'instruction du dossier.

Une fois la programmation finalisée et validée, la décision relative à chaque demande de projet dans la limite des crédits disponibles sera notifiée par courrier à son porteur.

### **Financement**

La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues, soit par l'arrêté d'attribution (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €), soit par la convention signée entre la DJSCS et l'organisme (pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

L'engagement financier de l'Etat est subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires de l'action 12 du programme 104 pour l'exercice 2019.

Il est souhaitable que les porteurs de projets sélectionnés sollicitent d'autres subventions au titre du cofinancement du budget nécessaire à la réalisation du projet présenté. La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée spécialement à la réalisation de l'action retenue. En outre, la subvention ne doit pas couvrir le coût total de l'action et le service fait doit être vérifiable.

## **E. OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS ET ÉVALUATION DES PROJETS FINANCÉS**

Une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 au niveau national est réalisée chaque année.

Cette évaluation, sous forme de synthèse régionale, doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics.

Le retour des porteurs sur les actions menées étant indispensable pour l'élaboration de ces synthèses, l'organisme s'engage à compléter les différents outils et indicateurs qui lui seront transmis.

Les services de l'Etat peuvent par ailleurs réaliser des contrôles sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le déroulement d'une action en cours.